

FICHE SYNDICALE

Jeunes • FGA • FP

Congés

28-01-2020 / mj

CONGÉS SPÉCIAUX POUR DÉCÈS

DÉCÈS

Sept (7) jours : Conjoint, enfant, enfant de son conjoint habitant sous le même toit.

Cinq (5) jours : Père, mère, frère, sœur.

Trois (3) jours : Beaux-parents, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, petit-fils, petite-fille.

Ce sont des jours consécutifs ouvrables ou non incluant le jour des funérailles ou autre cérémonie.

Une de ces journées peut être utilisée pour assister à l'incinération ou l'inhumation ou autre cérémonie postérieure aux funérailles.

On ajoute un (1) jour supplémentaire si les funérailles ont lieu à plus de 240 km du lieu de résidence.

On ajoute deux (2) jours si à plus de 480 km.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- **Décès :** pièce officielle indiquant le lien de parenté et la date des funérailles.

CONJOINTE / CONJOINT (E.N. 1-1.11)

On entend par conjoint les personnes :

- Qui sont mariées et cohabitent;
- Qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant;
- De sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un (1) an.

Perte du statut :

- Divorce ou annulation;
- Séparation de fait de plus de trois (3) mois si non-mariage.

ENFANT À CHARGE (E.N. 5-10.02)

- Enfant de l'enseignant ou de sa conjointe ou de son conjoint ou des deux (2),
- non marié résidant ou domicilié au Canada;
- qui en dépend pour son soutien et est âgé de moins de 18 ans;
- Ou enfant habitant le même domicile et dont la procédure d'adoption est entreprise;
- Ou a moins de 25 ans et fréquente à temps complet une maison d'enseignement reconnue;
- Ou peu importe l'âge si frappé d'invalidité totale avant 18 ans et continue de l'être;
- Ou est devenu totalement invalide avant 25 ans si fréquentait à temps complet à titre d'étudiant une maison d'enseignement reconnue et l'est demeuré depuis.

BELLE-FAMILLE

- **Beau-père :** père de la conjointe ou du conjoint ou conjoint de la mère qui n'est pas le père de l'enseignant;
- **Belle-mère :** mère de la conjointe ou du conjoint ou conjointe du père qui n'est pas la mère de l'enseignant;
- **Beau-frère :** conjoint de la sœur ou du frère ou frère ou beau-frère de la conjointe ou du conjoint;
- **Belle-sœur :** conjointe du frère ou de la sœur ou sœur ou belle-sœur de la conjointe ou du conjoint.